

ARRÊTÉ

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~des~~ ~~Affaires~~ ~~culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 23 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 17 Janvier 1969
- VU la délibération du 10 septembre 1976 du Conseil d'Administration de l'Association Diocésaine de Clermont portant adhésion au classement

ARRÊTÉ

Article 1.— Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'abside de l'ancienne église St-Laurent, située 5 rue St-Laurent à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, section HY, sous le numéro 121, d'une contenance de 5 a 74 ca et appartenant à l'Association Diocésaine de Clermont constituée le 27 avril 1925, ayant son siège 23 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque du diocèse de CLERMONT-FERRAND, Président, demeurant à la même adresse.

Cette association en est propriétaire par acte du 18 septembre 1975 passé devant Maîtres Jean PERRAUD et Pierre GODEMEL, notaires associés, 26 rue Blatin à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des Hypothèques de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) le 7 octobre 1975, volume 8139, n° 8.

Article 2.— Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 31 DEC 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET